

GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LE PDR GUADELOUPE

POURQUOI UN GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL ?

Un guide sur "*les soutiens à l'innovation dans les programmes de développement rural français*" est en cours de finalisation par le Réseau Rural National - Animation PEI et le Bureau de la coordination du développement rural - en accord avec l'Association des Régions de France.

La partie la plus conséquente de ce guide est constituée d'un ensemble de fiches, une par programme de développement rural (PDR), synthétisant les principaux objectifs et les mesures du PDR qui contribuent directement ou indirectement au transfert de connaissances et à l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales.

Les fiches ont été réalisées sur la base des versions des PDR en vigueur au 1^{er} trimestre 2016. Les fiches par PDR sont regroupées par Région.

Le guide comprendra également une partie introductive, relative au transfert de connaissances et à l'innovation dans la politique de développement rural 2014-2020, et des éléments de synthèse des choix de programmation faits dans les 27 PDR (sous forme de tableaux et cartographies).

Ce guide est conçu pour être évolutif, afin de tenir compte des éventuels exercices de convergence entre PDR issus de la réforme territoriale.

Il a vocation à être accessible en ligne pour un large public : porteurs de projets, financeurs, conseillers, acteurs de la recherche, du développement et de l'innovation... Il a notamment pour but d'informer les bénéficiaires potentiels, les conseillers, les réseaux d'appui..., sur les dispositifs intéressants pour mener à bien leur projet et faciliter la veille sur les appels à projets liés

Vous trouverez ci-après la fiche synthétisant les concours à l'innovation prévus dans le PDR de la région Guadeloupe

PDR GUADELOUPE

Chiffres clés	Population totale (2015) : 439 056 habitants zones rurales : 93,8 %	Territoire (2015) : 1 682 km ² zones rurales : 99,5 % zones intermédiaires : 0,5 %	Emploi par activité économique (2012) : agriculture : 3,1 % foresterie : 0 % industrie agroalimentaire : 2,2 % tourisme : 3,3 %
	Exploitations agricoles (2010) : 7 810	Occupation des sols (2012) : part des terres agricoles : 37,5 % part des terres forestières : 35,6 % part des prairies naturelles : 4,4 %	Part de la VAB de l'agriculture (2010) : 3,4 %

Innovation et stratégie en Guadeloupe

La prise en compte de l'innovation comme objectif transversal dans le programme de développement rural :

L'innovation est l'un des éléments nécessaires à la réalisation du développement rural et s'inscrit dans la stratégie Europe 2020.

L'innovation peut être envisagée de manières différentes : elle peut consister en la création ou l'amélioration de produits, processus ou services, ou leur adaptation à des contextes géographiques ou environnementaux nouveaux. Ce type d'idée nouvelle ne devient innovation seulement si elle est largement adoptée et se révèle utile dans sa mise en œuvre. La généralisation ne dépendra pas seulement de la solidité de cette idée créative ; elle dépendra également des possibilités du marché, de la bonne volonté du secteur concerné pour la reprendre, de son rapport coût-efficacité, des connaissances et de leur perception, de facteurs externes accidentels. Il est donc impossible de prévoir comment ses facteurs combinés contribueront à transformer une idée nouvelle en innovation. C'est pourquoi, ce n'est qu'a posteriori que l'on pourra constater qu'une nouvelle idée a bien conduit à une innovation réelle.

Étant donné l'impossibilité de définir "l'innovation" ex-ante de manière précise, le PDRG SM s'attachera à :

- créer des conditions favorables à l'émergence d'idées et de concepts innovants ainsi que leur transfert au travers de programmes d'expérimentation, de transfert de connaissances et de conseils et ce, en lien avec le FEDER pour la recherche en amont. La coopération entre les acteurs et les démarches ascendantes seront particulièrement recherchées afin de créer des espaces interactifs et partenariaux favorables à l'innovation. La création et le fonctionnement des groupes opérationnels du PEI, la mise en œuvre de leurs projets, les projets pilotes, la coopération dans la chaîne alimentaire, des approches conjointes sur des projets environnementaux ou des actions relatives au changement climatique ..., relèvent de ces conditions favorables. L'approche « step by step » devra également être déployée afin d'intégrer au mieux les facteurs de risques dans le processus de transfert et de déploiement de modèles innovants. La création des conditions favorables sera notamment soutenue via les mesures 1, 2, 16.
- soutenir des opérations qui pourraient se révéler innovantes, sans faire du caractère innovant d'une opération un critère d'éligibilité ; il peut néanmoins faire l'objet de critères de sélection sur des opérations axées sur l'innovation activée notamment par le biais des mesures 4, 6, 8, 19.

Cette approche à l'égard de l'innovation s'effectue en lien avec la stratégie de spécialisation intelligente (S3) qui repose sur 3 domaines d'activités stratégiques (DAS) identifiés comme porteurs de développement, pour lesquels le territoire dispose de réels avantages comparatifs et/ou compétitifs, avérés ou potentiels, par rapport à d'autres zones du monde et présentés à la fin de cette fiche.

Besoins régionaux liés à l'innovation :

- Dynamiser le secteur agricole par l'innovation tout en favorisant des modèles agro-écologiques
- Renforcer la coopération entre acteurs de l'agriculture, l'agro-alimentaire, la foresterie et du développement territorial
- Promouvoir l'agrotransformation alimentaire et non alimentaire par l'innovation
- Conforter les axes de la recherche et du développement
- Identifier les systèmes agro-forestiers à encourager
- Accroître le niveau de formation des acteurs du monde agricole
- Développer des cycles de formation tout au long de la vie
- Assurer une offre de formation en foresterie et agro-foresterie
- Accompagner les porteurs de projet par le développement des compétences et la mobilisation d'outils d'ingénierie financière
- Accompagner les filières canne et banane
- Soutenir le développement des secteurs des fruits, légumes, cultures vivrières, productions animales et PAPAM
- Soutenir et développer la « petite » exploitation
- Accompagner les initiatives de diversification des productions et nouvelles pratiques, cas de crise conjoncturelle inclus
- Développer et promouvoir des systèmes de qualité en matière de produits agricoles et de denrées alimentaires
- Soutenir les investissements matériels et immatériels en matière de transformation de produits agricoles
- Participer à la réduction de la consommation en énergie et des émissions de gaz à effet de serre
- Asseoir une stratégie d'économie circulaire des matières organiques aux échelles collective et individuelle
- Soutenir l'activité économique à travers la création et le développement d'activités en zone rurale
- Élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement
- Développer les nouvelles technologies dans les espaces ruraux

Mesures mobilisées :

- **Dans le cadre de la priorité 1, « Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation » :**

M01 - Transfert de connaissances et actions d'information

M02 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

M16 - Coopération

- **Autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :**

M04 - Investissements physiques

M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

M19 - LEADER (pour mémoire)

Mise en œuvre opérationnelle : les mesures mobilisées au titre de la priorité 1 (transfert de connaissances et innovation)

Les mesures M01, M02 et M16 synthétisées dans les tableaux ci-dessous correspondent au domaine prioritaire P1 tel que défini par le règlement FEADER : « favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales » (art.5 du Règlement UE n°1305/2013).

Ces mesures font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

M01 - Transfert de connaissances et actions d'information			
<p>Cette mesure contribue à l'innovation notamment par l'accompagnement à la création d'activités, le développement de nouveaux modèles agro-écologiques, la mise en place de systèmes de culture et d'exploitation privilégiant la préservation des ressources naturelles et la réduction des intrants chimiques, la diversification vers de l'agro-transformation.</p>			
Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
1.1 Cours de formation, ateliers et coaching	<ul style="list-style-type: none"> - Sujets techniques, économiques, environnementaux, culturels, patrimoniaux, touristiques, forestiers ou tout autre sujet relatif au développement de l'exploitation ou de l'entreprise ; - Rôle fonctionnel de la biodiversité dans les écosystèmes agricoles ; - Application de techniques en agriculture biologique ; - Adaptation à l'environnement réglementaire agricole et rural ainsi que la mise en place de la PAC et du PDRG-SM ; - Application de techniques de production propres à favoriser le développement d'une agriculture, d'une agroforesterie et d'une foresterie durables (environnement, climat, ...) ; - Appui au développement de techniques d'organisation des producteurs, de gestion collective et de structuration des filières ; - Pilotage de l'organisation : réflexion stratégique, suivi, évaluation des activités, gestion financière ; - Appui au montage de projets. 	<p>Organismes de formation / OPCA/ FAF</p> <p><u>Public cible :</u> Exploitants/conjoints d'exploitants travaillant sur l'exploitation et aides familiaux/salariés agricoles / exploitants forestiers / salariés forestiers / propriétaires de terres agricoles, forestières / entrepreneurs de travaux agricoles et forestiers / gestionnaires d'espaces naturels et agricole / chefs d'entreprises, responsables et salariés de PME en zones rurales.</p>	<p>TAP : 100 %</p>

M01 - Transfert de connaissances et actions d'information

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
1.2 Activités de démonstration et actions d'information	<ul style="list-style-type: none"> - Approches techniques, économiques et environnementales concernant la diffusion de références, de bonnes pratiques visant à l'adoption d'itinéraires techniques et de systèmes d'exploitation durables, y compris en matière de gestion foncière d'exploitation ; - Sujets culturels, patrimoniaux, touristiques, forestiers ; - Adaptation à l'environnement réglementaire agricole et rural ainsi que la mise en place de la PAC et du PDRG-SM ; - Application de techniques de production propres à favoriser le développement d'une agriculture, d'une agroforesterie et d'une foresterie durable (environnement, climat, ...) ; - Appui au développement de techniques d'organisation des producteurs, de gestion collective et de structuration des filières ; - Pilotage de l'organisation : réflexion stratégique, suivi, évaluation des activités, gestion financière ; - Appui au montage de projets ; - Valorisation de la production (démarches qualité, agro-transformation) ; - Certification environnementale de l'exploitation ; - Connaissance du foncier agricole et rural ; - Transfert d'information pour accéder au foncier. 	<p>Chambre d'agriculture / organisation des secteurs agricole et agro-alimentaire / SAFER / associations et établissements publics intervenant dans le secteur agricole, forestier et l'accompagnement des PME en zone rurale.</p> <p>Même public cible que 1.1</p>	TAP : 100 %
1.3 Echanges de courte durée centrés sur la gestion de l'exploitation agricole ou forestière	<ul style="list-style-type: none"> - Sujets techniques, économiques, environnementaux, forestiers concernant les échanges de bonnes pratiques visant à l'adoption d'itinéraires techniques et de systèmes d'exploitation ; - Adaptation à l'environnement réglementaire agricole et rural ainsi qu'à la mise en place de la PAC et du PDRG-SM ; - Application de techniques de production propres à favoriser le développement d'une agriculture, d'une agro-foresterie et d'une foresterie durable ; - Valorisation de la production (démarches qualité, agro-transformation) ; - Développement de circuits de commercialisation ; - Analyse technique et réglementaire et proposition de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploités. 	<p>Chambre d'agriculture / organisations des secteurs agricole et agroalimentaire / gestionnaires des espaces naturels et forestiers.</p> <p>Même public cible que 1.1</p>	TAP : 75 %
FEADER pour la mesure : 3 149 818 €		Taux de cofinancement : 90 %	

M02 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

Cette mesure peut contribuer à l'innovation par l'accompagnement des entreprises agissant dans les secteurs à fort potentiel des énergies renouvelables et de la croissance verte ou celles inscrivant dans des projets de développement, les conditions d'une meilleure prise en compte des enjeux du développement durable. La nécessité d'accompagner davantage les entreprises visant à combiner performance économique, sociale et environnementale est un objectif essentiel de la mesure. Compte tenu d'une approche trop souvent sectorisée, du niveau hétérogène des techniciens agricoles, la formation des conseillers est un facteur important de professionnalisation et de valorisation des savoir-faire. Elle contribue à harmoniser les niveaux de connaissances et de technicité au sein du pool des conseillers agricoles et d'intégrer les dernières avancées technologiques.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
2.1.2 Conseil technique spécialisé aux exploitants agricoles et forestiers visant la maîtrise des systèmes d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un diagnostic global du système de l'exploitation (DGSE) et le suivi du plan d'action mentionné dans le diagnostic ; - Conseil technique apporté aux différents types d'ateliers de production ; - Conseil apporté dans le cadre de la pollution des sols aux phytosanitaires, le cas échéant ; - Conseil visant une réduction des déchets non organiques sur l'exploitation et une gestion des intrants en fin de vie sur l'exploitation ; - Actions dans le domaine foncier, de l'agroforesterie et de l'agri-environnement. 	Prestataire de service de conseils <u>Public cible :</u> Exploitants agricoles / sociétés dont l'objet est la mise en valeur directe d'une exploitation agricole / exploitants forestiers, sociétés forestières.	TAP : 100 % Max : 1 500 € /conseil
2.3 Formation des conseillers	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement à l'installation et des projets de développement (y compris la gestion du foncier) ; - Méthodes et pratiques de l'agro-écologie, agroforesterie et agriculture biologique ; - Offres éco-touristiques et leur mise en marché ; - Diagnostic de vulnérabilité des peuplements forestiers au changement climatique ; - Gestion des risques ; - Accompagnement à la certification environnementale ; - Outils et méthodes dédiés pour les systèmes de qualité produits et qualité accueil ; - Gestion des compétences et des ressources humaines ; - Gestion des ressources et efficacité énergétique. 	Prestataires des actions de formations des conseillers	TAP : 100 % Plafond : 200 k€ /organisme pour 3 ans
FEADER pour la mesure : 9 369 240 €		Taux de cofinancement : 85 %	

M16 - Coopération

Cette mesure peut contribuer à l'innovation, par l'accompagnement des entreprises agissant dans les secteurs à fort potentiel des énergies renouvelables et de la croissance verte, ou s'inscrivant dans des projets de développement, dans les conditions d'une meilleure prise en compte des enjeux du développement de l'agroécologie et de l'agriculture durable par la définition et la diffusion de pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
16.1 Mise en place et fonctionnement des groupes opérationnels du PEI	Voir encadré spécifique PEI		
16.2 Accompagnement de projets pilotes et pour le développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Agroécologie ; - Réduction des intrants chimiques ; - Systèmes de culture de l'exploitation ; - Foncier ; - Préservation des ressources naturelles ; - Gestion durable de l'eau ; - Traitement et utilisation des déchets issus des activités agricoles et agro-alimentaires ; - Production de biomasse ; - Développement de l'agriculture biologique, de la filière plantes aromatiques à parfums et médicinales et de la chimie verte. 	<p>Organismes de recherche / instituts et centres techniques / organisations professionnelles agricoles / établissements d'enseignement agricole / Chambre d'Agriculture / agriculteurs, groupements d'agriculteurs/ acteurs des secteurs agricole, agroalimentaire, agroforesterie et forestier / acteurs du développement rural (associations, collectivités).</p> <p>Le bénéficiaire peut être soit un acteur individuel, soit associé au sein d'un partenariat cadré par une convention</p>	TAP : 80 %
16.4 Coopération en vue de la mise en place de plateformes logistiques et la promotion de circuits courts	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de plateformes logistiques, d'initiatives collectives, de marques, signes de qualité ou de mentions valorisantes, de cahiers des charges et chartes de bonnes pratiques permettant de promouvoir les circuits d'approvisionnement courts et particulièrement les circuits de vente directe (marché de producteurs, magasin de producteurs, vente à la ferme, vente en ligne, paniers sur place ou à livrer) ; - Amélioration des équipements des lieux de vente actuels (marchés communaux) et les marchés locaux dans un cadre coopératif. 	<p>Chambre d'Agriculture / collectivités et leurs groupements / groupement d'agriculteurs ou de producteurs / AMAP valorisant la production locale / réseau Bienvenue à la ferme.</p> <p>Sont également éligibles les entités, organismes ou structures juridiquement constitués d'au moins 2 entités distinctes, ou groupe d'acteurs liés par des conventions fixant les modalités de partenariat.</p>	

M16 - Coopération

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
16.7 Soutien à des stratégies locales de développement qui ne sont pas menées par des acteurs locaux	<ul style="list-style-type: none"> - Études portant sur le territoire concerné, fournir des données économiques d'orientation et de stratégie ; - Production d'informations factuelles sur les réalités économiques et d'éléments d'analyse sur le long terme ; - Actions d'information sur le territoire et les stratégies locales de développement ; - Formation des personnes participant à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement ; - Actions d'animation ; - Animation nécessaire à l'émergence, à la mise en œuvre ou à l'actualisation des stratégies locales de développement par des partenariats public-privé (autres que les groupes d'action locale). 	<p>Tout porteur de projet collectif non sectoriel visant l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement dans un cadre coopératif entre acteurs du territoire :</p> <p>collectivités territoriales et leurs groupements / établissements publics / Chambres Consulaires / autres organismes de droit public et associations.</p>	
FEADER pour la mesure : 8 500 000 €		Taux de cofinancement : 90 %	
Nombre de projets soutenus par la M16 cible : 54			

Mise en œuvre du Partenariat européen pour l'innovation, pour une agriculture productive et durable (PEI) (sous-mesure 16.1)

<p><u>Type de projet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place et fonctionnement des GO du PEI pour la productivité et le développement durable de l'agriculture ; - Réalisation des projets innovants portés par ces GO ; - Diffusion des résultats de ces projets. <p>Sous forme d'appels à projet par l'AG</p>	<p><u>Thématiques régionales prioritaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer un secteur agricole et forestier économiquement rentable plus respectueux de l'environnement ; - Mobiliser les connaissances de la recherche pour les adapter de manière efficace à travers des partenariats larges et concertés ; - Assurer le transfert rapide et performant de ces solutions innovantes.
<p><u>Coûts admissibles :</u></p> <p>- <u>Nature des dépenses éligibles :</u> dépenses liées à la réalisation de l'opération : frais de personnel (salaires bruts et charges patronales) ; frais de déplacement directement liés à l'opération ; frais de sous-traitance et prestations de service ; achats de fournitures, consommables et matériels directement liés à l'opération ; les coûts indirects.</p> <p>- <u>Actions éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>en phase d'émergence</u> : études préparant la démarche de coopération et la conception d'un projet y compris l'analyse d'un secteur d'activité ; animation et coordination des travaux préparatoires ; organisation de réunions entre possible partenaires, développement et rédaction du projet futur ; intervention d'experts. • <u>mise en œuvre du projet</u> : animation, coordination des travaux et pilotage du projet ; diffusion des résultats ; intervention d'experts, organisation de séminaires, mise en place d'outils partagés ; prise en charge d'un chercheur et du personnel technique ; communication et démonstration de nouvelles technologies. 	<p><u>Bénéficiaires :</u></p> <p>Les bénéficiaires éligibles sont les groupes opérationnels sous la forme soit de structures disposant d'une entité légale composée d'au moins 2 entités distinctes soit d'un groupe d'acteurs liés par une convention de partenariat parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organismes de recherche ; - Instituts et centres techniques ; - Organisations professionnelles agricoles ; - Etablissements d'enseignement agricole - Chambre d'Agriculture ; - Agriculteurs, groupements d'agriculteurs ; - Acteurs des secteurs agricoles, agro-forestiers, agroalimentaires et forestiers ; - Acteurs du développement rural (associations, collectivités).

Mise en œuvre du Partenariat européen pour l'innovation, pour une agriculture productive et durable (PEI) (sous-mesure 16.1)

<u>Conditions d'admissibilité :</u>	<u>Montant et taux :</u>
<p>- <u>Phase d'émergence :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pré-projet précisant le besoin identifié, les actions envisagées et le partenariat proposé ; • Sélection sur les critères d'innovation et de correspondance avec les objectifs du PEI. <p>- <u>Mise en œuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dossier décrivant le projet, les ressources associées, le partenariat, les résultats escomptés et leurs modalités de diffusion ; • Sélection sur la pertinence du projet, la complémentarité et la qualification des partenaires. 	<p>- Durée et budgets moyens : pré-projet : 300 000 € HT sur 6 à 12 mois ; projet : 1 000 000 € HT sur 2 à 3 ans ;</p> <p>- Coûts qui relèvent de la mise en place et du fonctionnement des GO du PEI : TAP : 100 %</p> <p>- Coûts directs liés à la réalisation des projets innovants et coûts de la diffusion des résultats des projets, s'ils peuvent être couverts par une autre mesure du PDR : TAP prévu par cette mesure ;</p> <p>- Tous les autres cas : TAP : 100 %</p>
<p>Nombre de GO du PEI, cible : 4</p>	

Les autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :

Les mesures ci-dessous ont été identifiées dans le PDR du fait qu'elles sont susceptibles de contribuer directement (taux de soutien majoré pour un GO, innovation comme critère de sélection...) ou indirectement (caractère incitatif) à l'innovation. Ces mesures peuvent être associées aux précédentes, être mobilisées par un GO ou un projet de coopération M16...

Elles font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

M04 - Investissements physiques			
Les investissements physiques, aidés dans le cadre de la modernisation des exploitations agricoles, contribuent à l'objectif transversal d'innovation dans la mesure où ils favorisent l'acquisition de matériels innovants, plus économes en ressources (économies d'énergie, maîtrise de l'irrigation, recyclage des matières...) et moins polluants (gestion des effluents dans les bâtiments d'élevage...).			
Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
4.1.1 Modernisation des installations et mécanisation	Financement des investissements de modernisation des installations et de mécanisation qui améliorent la performance économique, sociale et environnementale de l'exploitation et permettent de réduire les coûts directs de production. La mise en œuvre de nouvelles technologies ou pratiques innovantes fait partie des critères de sélection des projets.	Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs	TAP, planchers et plafonds : - Agriculteurs isolés : TAP de 60 à 90 % selon taille d'exploitation et production, min 2 500 €, max 225 k€ - Groupement : TAP 80 %, min 12 k€, max 1,2 M€

M04 - Investissements physiques			
Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
4.2 Investissements en faveur de la transformation et la commercialisation des produits agricoles relevant de l'annexe I du traité	- Concerne les produits agricoles relevant de l'annexe I du traité ou du coton, à l'exclusion des produits de la pêche ; - Investissements matériels et immatériels concernant la commercialisation des produits agricoles et l'introduction de technologies et procédures. Le développement de nouveaux procédés ou produits est un des critères de sélection des projets.	Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs / autres entreprises privées ou publiques / collectivités publiques et leurs groupements	TAP : 75 % entreprises déjà existantes et hors groupements : 50 % Plafond : 2,2 M€ (sauf projet d'infrastructure porté par le Conseil régional : 6 M€)
FEADER pour la mesure : 95 389 000 €		Taux de cofinancement : 85 %	

M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

La mesure présente un intérêt en matière d'innovation avec le soutien de projets atypiques ou exemplaires (critère pris en compte pour la sélection des projets concernant les activités non agricoles). Les jeunes agriculteurs apportent de nouvelles compétences, de nouveaux modes de production, de gestion pour le secteur agricole, et peuvent être moteur dans l'innovation. Enfin, les petites exploitations jouent également un rôle clé dans l'aménagement des espaces ruraux et périurbains en préservant notamment la typicité de certains paysages. Elles constituent une source d'innovation

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<p>6.1 Aide au démarrage d'entreprise pour les jeunes agriculteurs</p>	<p>- Promouvoir le développement de toutes les formes d'agriculture en prenant en compte l'innovation, la diversification des productions, le développement dans les exploitations d'activités de transformation...</p> <p>- Inciter les agriculteurs à mettre en place des pratiques respectueuses de l'environnement en favorisant les projets agro-écologiques.</p>	JA	Cadre national
<p>6.2 Aide au démarrage d'entreprise pour les activités non agricoles dans les zones rurales</p>	<p>- Activités de tourisme rural ; prestation de services sociaux, para-sociaux et para-médicaux ; fourniture d'activités sportives et de services culturels ; développement de l'artisanat. Le caractère innovant ou expérimental dans le processus de production, de commercialisation ou d'organisation est un des critères de sélection des projets.</p>	Agriculteur et membre d'un ménage agricole / TPE et PME non agricoles en zone rurale	Aide de 20 k€ Majorée si zone à double insularité ou création d'emploi

M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
6.3 Aide au démarrage d'entreprise pour le développement des petites exploitations	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre viable économiquement les petites exploitations tout en privilégiant des modèles agro-écologiques ; - Donner les moyens aux producteurs de diversifier leur production, en fonction des demandes du marché. <p>L'engagement dans des techniques agro-écologiques évaluées selon les degrés du changement ou la consolidation est un critère de sélection des projets.</p>	TPE / PME	Aide de 10 k€, majorée si 4 productions, GIEE ou production spécifique.
6.4 Les investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles	<p>Activités liées au tourisme rural, prestation de services sociaux, para-sociaux, médicaux et culturels, développement de l'artisanat d'art ou culturel.</p> <p>Le caractère innovant ou expérimental dans le processus de production, de commercialisation ou d'organisation est un des critères de sélection des projets.</p>	Agriculteur et membre d'un ménage agricole / TPE et PME non agricoles en zone rurale	TAP : 75 %
FEADER pour la mesure : 13 000 000 €		Taux de cofinancement : 85 ou 90 %	

M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

L'agro foresterie est une pratique ancienne en Guadeloupe, de par la présence de vanille et autres cultures réalisées actuellement en sous-bois. L'innovation est néanmoins au cœur de cette thématique, tant sur le développement de nouveaux modèles visant à conjuguer compétitivité et développement durable que du rapprochement agriculture et forêt nécessitant une interaction nouvelle entre les différents acteurs concernés.

Type d'opération

8.2 Systèmes agro-forestiers - coût de mise en place et de maintenance

8.5 Investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers

8.6 Investissements dans des techniques forestières pour la transformation et la commercialisation des produits

FEADER pour la mesure : 1 880 338 €

Taux de cofinancement : 85 %

Mesures prises pour assurer le conseil et l'information en matière d'innovation :

La région Guadeloupe en sa qualité nouvelle autorité de gestion souhaite organiser une fluidification des informations entre ses services et les bénéficiaires. La décentralisation du FEADER exige un renforcement des compétences des équipes opérationnelles afin de faciliter un service efficace en faveur des bénéficiaires du programme. L'objectif est de mieux faire connaître les mesures soutenues par le programme et d'optimiser son assistance afin de répondre à une demande ciblée et pertinente en allégeant le poids administratif du porteur de projet.

Les réseaux de centre de formation sur et hors du territoire seront sollicités. La mise en place de référents généralistes et spécialisés, en particulier par rapport aux particularités géographiques ou thématiques, notamment en ce qui concerne les fiscalités particulières ou les aides d'état, permettra d'apporter un saut qualitatif auprès des services instructeurs en matière de conseil et d'accompagnement.

Des outils seront proposés, tels que un guide du porteur de projet synthétisant les différentes étapes du guichet à l'évaluation du projet via les étapes de conseil et d'instruction ; un numéro vert ; un espace dédié aux questions et réponses sur le site de l'Autorité de gestion. En effet, le service instructeur par sa capacité de conseil devra à ce stade aider le bénéficiaire à atteindre les objectifs propres au projet.

En dehors des activités élargies du réseau rural, il est primordial de susciter l'innovation chez les différents acteurs ainsi que la mise en place de groupes opérationnels PEI. Le Réseau Régional d'Innovation (RRI) a vocation à fédérer toutes les organisations qui, à un titre quelconque, sont concernées par la politique de l'innovation et la mise en œuvre d'actions de soutien à l'innovation. A cet effet, une animatrice a été recrutée en 2013 par le Conseil Régional de Guadeloupe. Les activités de ce réseau s'inscrivent dans les missions globales suivantes :

- Promouvoir une vision commune de l'innovation en Guadeloupe sur la base d'une information partagée.

Cette première mission requiert d'abord à ce que les différents acteurs – entreprises, communauté académique, acteurs publics et semi-publics – aient une vision commune du concept d'innovation et de son application en Guadeloupe.

- Identifier de projets innovants potentiels.

Ces projets peuvent être des projets de création d'entreprises innovantes ou des projets d'innovation d'entreprises existantes. Pour ce qui est des projets de création d'entreprises innovantes, le travail d'identification du RRI doit permettre de les orienter vers une pépinière d'entreprises.

- Aiguiller les porteurs de projets vers les dispositifs appropriés et les accompagner depuis l'émergence du projet jusqu'à la mise sur le marché.

L'accompagnement consiste, en particulier, à développer l'ingénierie de projet, l'approche du ou des marchés et l'élaboration du modèle économique.

- Évaluer les résultats obtenus.

Le RRI met en place un système d'évaluation en interne de façon à évaluer d'une part le bon fonctionnement du réseau, d'autre part les résultats obtenus grâce aux activités que le réseau aura conduites.

Pour information, rappel des priorités retenues dans la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour la Guadeloupe :

Domaines de spécialisation intelligente
Valorisation de la diversité des ressources insulaires
Gestion et prévention des risques en milieu caribéen
Promotion des industries créatives

Liens

- Site internet du FEADER de ce PDR : <http://www.europe-guadeloupe.fr/feader>
- Site internet d'accès à S3 : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Etudes-rapports-et-documentation/Synthese-des-Strategies-Regionales-de-l-Innovation-SRI-en-vue-de-la-specialisation-intelligente-S3-des-regions-francaises>
- Réseau Rural National : le PEI en région : <http://www.reseaurural.fr/node/9607>
- Lien ODR : https://esrcarto.supagro.inra.fr/intranet/carto_joomla/